



Règlement du concours photo Shooting à St Julia du 25 Mai 2024

"LE LAURAGAIS SOUS TOUS LES ANGLES"

Article 1 : Les organisateurs

Le concours "Le Lauragais sous tous les angles" est organisé par le comité de "Shooting à St Julia" comprenant notamment l'association Patrigraphia - Pôle Photographique de St Julia et la Municipalité et se déroulera le 25 mai 2024.

Article 2 : Les candidats

Le concours est ouvert à tous photographes en dehors des membres du comité d'organisation.

Les candidats s'engagent à être présent le jour de l'évènement (sauf circonstances particulières) et notamment lors de la remise des prix.

Les candidats mineurs devront fournir une attestation parentale les autorisant à concourir.

Article 3 : Les œuvres

Les clichés peuvent être argentiques ou numériques et les candidats doivent proposer une œuvre dont ils sont les auteurs et qui n'a pas déjà été primée. Ils devront être la représentation des paysages et villages du territoire identifié "Le Lauragais" sur la carte en annexe 1.

Les auteurs garantissent les organisateurs et le jury de tous recours éventuels par un tiers en ce qui concerne l'originalité du cliché proposé (plagiat, ...) et ainsi qu'en ce qui concerne la présence de personnes sur les clichés.

Les éventuelles œuvres réalisées par l'usage de l'Intelligence Artificielle ou par le recours à un outil ou logiciel de génération d'image ne sont pas acceptées, il pourra être demandé la présentation du format Raw.

Les retouches de mise en valeur et les traitements colorimétriques sont autorisés.

Article 4 : Les modalités de participation

Les œuvres doivent être fournies **non encadrées**, au format A3 maximum (30x40 accepté), doivent porter un titre et être annotées au dos du nom de l'auteur.

Les candidats peuvent présenter 3 œuvres au maximum mais une seule pourra être primée.

Elles doivent être fournies au plus tard 2 semaines avant - soit le samedi 11 mai 2024 à 12h00) - avec la fiche d'identification et de renseignement de l'auteur et le présent règlement signé soit :

- **par voie postale** (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse

Patrigraphia, 3 Place du 11 Novembre 1918 - 31540 St Julia

- **directement au bureau de l'association** (remise un récépissé de dépôt) lors des permanences (cf agenda du site <https://patrigraphia.fr>).

Tout dossier incomplet ou arrivé après la date limite ne sera pas pris en compte et l'auteur en sera informé.

Date limite des dépôts : Samedi 11 mai 2024 à 12h00

Le concours ne sera déclaré viable que si 5 candidats se présentent.

Article 5 : Les modalités de sélection

Un jury composé de 5 membres - 3 photographes non candidats, 1 membre du comité d'organisation et une personnalité extérieure au monde de la photographie.

Chaque membre notera individuellement les clichés sur 5 critères et l'ensemble des notes seront additionnées pour donner le résultat final.

- 1 - Qualité générale de l'œuvre
- 2 - Originalité
- 3 - Technique de prise de vue (équilibre des contrastes, éclairage, cadrage, ...)
- 4 - Impact visuel de la photographie
- 5 - Histoire transmise par l'image (en rapport avec son titre).

Le jury étudiera et délibérera à huis-clos et présentera son classement au comité d'organisation qui fera l'annonce des résultats le 25 mai 2024 vers 20h00 pendant l'entracte du concert.

Article 6 : les prix

Ils seront calculés en fonction du nombre de participants

- plus de 10 participants : 3 prix - de 5 à 10 participants : 2 prix

1er prix : Chèque de 200€ 2ème prix : Chèque de 100€ 3ème prix : Chèque de 50€

Les prix devront être récupérés lors de l'annonce des résultats (sauf circonstances particulières).

L'organisation se réserve le droit de modifier la nature des prix en cas de nécessité.

Article 7 : Informations légales

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent concours sont traitées conformément à la Loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Les participants sont informés que les données à caractère personnel les concernant sont enregistrées dans le cadre de ce concours et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation selon les modalités du présent règlement.

Conformément à la loi, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition à l'ensemble des données les concernant.

Article 8 : Responsabilités

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vols, pertes, ou dommages causés à l'œuvre.

L'association Patrigraphia et les organisateurs ne sauraient être rendus responsables des retards et des pertes d'envois du fait des services postaux, des sociétés de livraison ou de leur disparition résultant d'un cas fortuit ou de force majeure ou du fait d'un tiers.

Les organisateurs se réservent le droit d'annuler cette manifestation pour toute raison indépendante de leur volonté ou faute de participants suffisants.

Les organisateurs et Shooting à St Julia ne pourront être tenus responsables de toute utilisation de photographies des clichés exposés prises par les visiteurs.

La mention que les clichés ne sont pas libres de droits sera apposée sur les lieux d'exposition.

Article 9 : Exploitation des œuvres

Les œuvres sont exclusivement utilisées à des fins artistiques, exposées dans le cadre de l'évènement "Shooting à St Julia" et ne feront pas l'objet d'une utilisation commerciale.

Elles ne donnent pas lieu à versement de droits d'auteur ni à aucune rémunération des candidats autre que les prix décernés.

Les candidats permettent à l'organisation et notamment à l'association Patrigraphia de diffuser tout ou partie de leurs œuvres dans le cadre de la publicité (en amont et en aval) du concours et de l'évènement qui l'encadre (Site internet, réseaux sociaux, ...) et dans ce cas, il sera fait mention de l'identité de l'auteur.

Toute utilisation de la part des organisateurs autre que celles sus-mentionnées devra faire l'objet d'une demande particulière auprès du (ou des) auteur(s).

Le candidat peut demander à tout moment le retrait de son œuvre de l'exposition et du concours et dans ce cas il perd son statut de participant au concours.

Le candidat pourra récupérer ses œuvres à l'issue de la manifestation.

Article 10 : Le respect du règlement

La participation à ce concours implique le plein accord des participants, l'acceptation du présent règlement et des décisions concernant tout aspect de ce concours, qui seront définitives et exécutoires.

Le non-respect du règlement entraîne l'annulation de la candidature.

Titre de l'oeuvre 1 :

Lieu de prise de vue :

Titre de l'oeuvre 2 :

Lieu de prise de vue :

Titre de l'oeuvre 3 :

Lieu de prise de vue :

Nom et Prénom de l'auteur :

Adresse courriel :

Téléphone :

Je soussigné
règlement du concours et en accepte les termes.

reconnaît avoir pris connaissance du

Date :

Signature du participant

ANNEXE 1

